

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 6 février 2025

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (38)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Benoît PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (8)

Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET à Bernard GAUDINET, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ, David BALAUD à Benjamin GONZALES, Laurence COURTOY à Gérard COULIN, Pierre DUCHANOIS à Laurent TARD, Véronique LOUIS à Sophie TARAN, Régis BOILLOT à Jean DROUHARD.

Absents (6)

Arnaud CHOLLEY, Victor COULIN, Denis CLEAU, Mickaël MUHLEMATTER, Jean DESMARTIN, Marie-Pierre DUPRÉ

2025-02 Retrait des délibérations n° 2024-131 à 2024-135

Par courrier en date du 15 janvier 2025, la préfecture a informé la CCTV que son attention avait été attirée sur les points de légalité suivants concernant les délibérations du 5 décembre 2024 :

- l'ordre du jour complémentaire envoyé le 2 décembre 2024, ne respectant pas le délai légal de convocation ;
- l'ajout de point à l'ordre du jour au cours de la séance du conseil communautaire ;
- l'utilisation du vote par boîtiers électroniques pour voter les questions à l'ordre du jour ;

et sans justificatif de la CCTV, la préfecture demande le retrait des délibérations entachées d'illégalité.

Sur les 2 premiers points, la CCTV a répondu que les délibérations concernées :

2024-131 : Budget périscolaire – décision modificative n°1
2024-132 : Carte achat – modification du montant annuel
2024-133 : Extension du périscolaire de SAULX – Actualisation du plan de financement
2024-134 : Convention avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
2024-135 : Etude pour la création de 6 périmètres délimités des abords (PDA)

seraient retirées lors de la séance du conseil communautaire du 6 février 2025.

Sur le 3^{ème} point, la CCTV a rappelé, en se fondant sur la décision du tribunal administratif de BESANÇON du 5 décembre 2023 n° 200240, que le vote de chacun des conseillers communautaires figurant sur le procès-verbal des séances et les extraits de délibérations, ne peut donc pas être considéré comme un vote à bulletin secret. Il a par ailleurs été précisé que dans le règlement intérieur, approuvé par délibération 2022-95 du 22 mai 2022, « le conseil vote ordinairement de manière électronique ».

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de retirer les 5 délibérations listées ci-dessus.

Le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 6 février 2025
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état